



ARRETE

ANNEE 2020 N° 688 /MESRS/DC/SGM/DPP/DGES/DEPES/CTJ/CJ/SA/032SGG20

portant agrément de filières de l'Etablissement Privé d'Enseignement Supérieur
dénommée « Ecole Supérieure de Génie Civil VERECHAGUINE A.K. (ESGC) »

**LA MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA
RECHERCHE SCIENTIFIQUE,**

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n°2019-40 du 07 Novembre 2019 ;
- Vu la loi n° 2003-17 du 11 novembre 2003 portant orientation de l'éducation nationale en République du Bénin, telle que modifiée par la loi n°2005-33 du 06 octobre 2005 ;
- vu la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
- vu le décret 2018-395 du 29 août 2018 portant attributions organisation et fonctionnement du Conseil national de l'Education ;
- vu le décret n° 2020-342 du 08 juillet 2020 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- vu le décret n° 2008-818 du 31 décembre 2008 fixant les conditions générales de création et les régimes de fonctionnement des Etablissements Privés de l'Enseignement Supérieur ;
- vu le décret n° 2018-261 du 27 juin 2018 portant réglementation de la publicité sur les Etablissements Privés d'Enseignement Supérieur ;
- vu l'arrêté n°350/MESRS/CAB/DC/SGM/DGES/DEPES/SA du 31 juillet 2014 portant modalités d'application du décret n° 2008-818 du 31 décembre 2008 fixant les conditions générales de création et les régimes de fonctionnement des Etablissements Privés d'Enseignement Supérieur ;
- vu l'arrêté n° 0136/MENRS/CAB/DC/SP du 18 octobre 1999 portant ouverture de l'Etablissement Privé d'Enseignement Supérieur dénommée « Ecole Supérieure de Génie Civil VERECHAGUINE A.K. » ;

vu l'avis n°070 du Conseil national de l'Education en date du 11 septembre 2020 ;
sur proposition du Directeur Général de l'Enseignement Supérieur et du Directeur
de la Programmation et de la Prospective ;

ARRETE

Article premier

L'Etablissement privé d'Enseignement supérieur dénommée « Ecole Supérieure de Génie Civil VERECHAGUINE A.K. (ESGC) » est agréé, à titre de régularisation, à Cotonou-Gbégamey dans les filières et cycles de formation ci-après pour compter de la rentrée universitaire d'octobre 2003:

N°	CYCLE DE FORMATION	FILIERES	RESPONSABLES
1.	LICENCE	Licence professionnelle en Génie de l'eau	Prof. GBAGUIDI A. Gérard
		Licence professionnelle en Géomètre Topographe	Prof. GBAGUIDI A. Gérard
		Licence professionnelle en Génie Civil	Prof. GBAGUIDI A. Gérard
2.	MASTER	Master professionnel en Génie Civil	Prof. SOHOUNHLOUE Dominique C. K.

Article 2

Les filières ainsi agréées sont soumises à des évaluations et inspections selon les textes en vigueur.

Article 3

Le Directeur Général de l'Enseignement Supérieur et le Directeur de la Programmation et de la Prospective sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel.



Fait à Cotonou le 25 novembre 2020

Éléonore YAYI LADEKAN
Ministre de l'Enseignement Supérieur et
de la Recherche Scientifique

Ampliations : PR 6 ; AN 4 ; CC 2 ; CS 2 ; CES 2 ; HAAC 2 ; CNE 2 ; MESRS 4 ; DSI 2 ; MEF 4 ; Autres Ministères 25 ; SGG 4 ; Intéressé 1 ; Chrono 2 ; Archives 1 ; JO 1.